

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf : DCM/2018/n°58/6.4/16-05/26**

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	26

**SEANCE DU 16 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le SEIZE MAI à 17 h 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Alexandra BONNET, Guillaume BER, , Stéphane PIGNAN.

**Absents ayant donné procuration :** M. CHAREYRE à G. TRAUJLET

**Absents :** H. THELENE, F. LABARUSSIAS, A. JACINTO

**Secrétaire de séance :** A. MOLLUNA

Date de la convocation : 27-04-2018

Date de l'affichage : 02-05-2018

**OBJET :**

**DSP FOURRIERE AUTOMOBILE**

**- rapporteur : M. le Maire**

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local » et « elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le contrat d'exploitation de la fourrière automobile arrivant à échéance au 30 avril 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la poursuite de la gestion de ce service en mode de délégation de service public.

La gestion de ce service nécessite la mise en place de moyens minimum que sont la disposition d'un parc surveillé, l'agrément préfectoral, la possession de matériel adapté.

Les contraintes inhérentes à l'exploitation de ce service orientent la collectivité vers la mise en œuvre d'une gestion déléguée, puisque la faible consistance de ce dernier ne justifie pas d'investir dans le matériel requis pour une gestion en régie directe.

Le rapport prévu à l'article précité est joint *en annexe*.

Considérant que le contrat d'exploitation de la fourrière automobile est arrivé à expiration le 30 avril 2018, Il est proposé au Conseil Municipal

- De prolonger le contrat actuel de délégation du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile communale jusqu'au 30 juin 2018
- De dire que toutes les clauses du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeureront intégralement applicables
- De prendre acte du rapport du Maire annexé à la présente présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de la fourrière automobile, et transmis aux membres de l'assemblée avec la note de synthèse ;
- D'approuver le principe de la gestion et d'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public ;

- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

**Le conseil municipal**, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

Le Maire,  
Pierre Maumejean

